

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
*Mission interministérielle de conseil et
d'appui aux projets des collectivités locales*

Le Mans, le 18 octobre 2016

Dossier suivi par Sylvie EMERY
✉ : sylvie.emery@sarthe.gouv.fr
☎ 02.43.39.71.60

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE
DU 26 SEPTEMBRE 2016

La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie le lundi 16 septembre 2016, à la préfecture de la Sarthe, salle Busson, sous la présidence de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe.

MEMBRES PRESENTS :

M. Francis LEPINETTE, maire de Ségrie
M. Philippe MARTIN, maire de Bourg-le-Roi
M. Willy PAUVERT, maire de Théligny
M. Gérard CLEMENT, maire de Grées-sur-Roc
M. Dominique DHUMEAUX, maire de Fercé-sur-Sarthe
M. Jean-François COINTRE, maire de Château l'Hermitage
M. Marc JOULAUD, maire de Sablé-sur-Sarthe
M. Gilles LEPROUST, maire d'Allonnes
M. Jean-Carles GRELIER, maire de La Ferté-Bernard
M. Gérard GALPIN, maire de Sillé-le-Guillaume
M. Philippe METIVIER, maire de Savigné-l'Évêque
Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, maire de Château-du-Loir
M. Christophe CHAUDUN, président de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois
M. Samuel GUY, vice-président de la communauté urbaine Le Mans Métropole
M. Jean-Yves LECOQ, conseiller communautaire de la communauté urbaine Le Mans Métropole
M. Claude LORIOT, conseiller communautaire de la communauté urbaine Le Mans Métropole
M. Philippe BIAUD, vice-président de la communauté de communes du Pays Fléchois
M. Emmanuel FRANCO, président de la communauté de communes du Val de Sarthe
M. Frédéric BEAUCHEF, vice-président de la communauté de communes du Saosnois
Mme Véronique CANTIN, présidente de la communauté de communes des Rives de Sarthe
M. François BOUSSARD, président de la communauté de communes du canton de Pontvallain
M. Jean-Marie BOUCHE, président de la communauté de communes du Pays Bilurien
Mme Géraldine VOGEL, présidente de la communauté de communes Maine 301
Mme Martine RENAUT, présidente de la communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau
M. François RONCIERE, président de la communauté de communes du Val du Loir
M. Franck BRETEAU, président du SIDERM
M. Michel LEROY, président du syndicat d'eau de Bessé-sur-Braye
M. Dominique LE MENER, président du conseil départemental
M. Fabien LORNE, vice-président du conseil départemental
M. Régis VALLIENNE, vice-président du conseil départemental
Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, conseillère départementale

ABSENTS :

M. Maurice VAVASSEUR, maire de Ballon-Saint Mars
M. Jean-Claude BOULARD, maire du Mans
M. Guy-Michel CHAUVEAU, maire de La Flèche
Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, maire de Fresnay-sur-Sarthe
M. Pascal DUPUIS, maire du Grand-Lucé
Mme Marietta KARAMANLI, conseillère communautaire de la communauté urbaine Le Mans Métropole
M. Jean-François SOULARD, vice-président de la communauté urbaine Le Mans Métropole
Mme Nathalie DUPONT, présidente de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Bélinois
M. Gilbert VANNIER, président de la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen
Mme Vanessa CHARBONNEAU, vice-présidente du conseil régional
Mme Christelle MORANÇAIS, vice-présidente du conseil régional

PROCURATIONS :

M. Guy-Michel CHAUVEAU a donné procuration à M. Philippe BIAUD
Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER a donné procuration à M. Gérard GALPIN

ONT PARTICIPE EGLEMENT A CETTE REUNION :

M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe
Mme Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète de Mamers
M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de La Flèche
M. Thierry POURQUIER, directeur départemental des finances publiques
M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires
M. Emmanuel AUBRET, responsable pôle gestion publique, DDFIP
M. Philippe FOUQUET, chef du service prospective et territoires, DDT
Mme Catherine QUILICHINI-MARTIN, directrice des relations avec les collectivités locales
M. Boris SUPLOT, stagiaire de l'ENA



Mme la préfète ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint (31 membres présents sur 42). Deux procurations ont été reçues : M. Guy-Michel CHAUVEAU a donné procuration à M. Philippe BIAUD, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER a donné procuration à M. Gérard GALPIN.

Mme la Préfète rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de cette réunion qui portent sur l'adoption du procès-verbal de la réunion de la CDCI du 6 juin 2016, l'avis de la CDCI sur la création du syndicat intercommunal à vocation multiple du Bocage Cénomans, l'avis de la CDCI sur le rattachement d'office de la commune de Gréez-sur-Roc à la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, l'avis de la CDCI sur la fusion des communautés de communes Maine 301, Pays Marollais et Saosnois, l'avis de la CDCI sur la fusion des communautés de communes du Pays Calaisien et du Val de Braye et l'information des collectivités locales sur la prévention de la radicalisation.

1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 6 juin 2016

Les membres de la CDCI adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 6 juin 2016.

2 – Création du syndicat intercommunal à vocation multiple du Bocage Cénomans

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, les communes de Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint-Georges-du-Bois et Trangé qui composent la communauté de communes du Bocage Cénomans, vont rejoindre au 1^{er} janvier 2017 la communauté urbaine Le Mans Métropole.

Cette extension de périmètre va se traduire par la dissolution de la communauté de communes du Bocage Cénomans.

Certaines des compétences exercées aujourd'hui par la communauté de communes du Bocage Cénomans ne seront pas reprises par la communauté urbaine Le Mans Métropole.

Afin de préserver une gestion collective d'un certain nombre de services et d'équipements, pour l'essentiel consacrés aux actions dans le domaine de la famille, de la petite enfance et de l'enfance jeunesse, les élus ont décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation multiple à l'échelle du territoire de la communauté de communes du Bocage Cénomans.

Les membres de la CDCI, à l'unanimité, émettent un avis favorable à la création du syndicat intercommunal à vocation multiple du Bocage Cénomans.

3 – Rattachement d'office de la commune de Gréez-sur-Roc à la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise

Le schéma départemental de coopération intercommunal prévoit le rattachement de 9 communes issues de la communauté de communes du Val de Braye à la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise.

Le rattachement des 8 premières communes (Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint-Jean-des-Echelles, Saint-Maixent et Saint-Ulphace) à la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise s'est achevé le 8 juin 2016 à l'issue d'une procédure de retrait dérogatoire dont les collectivités étaient à l'initiative. Il prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

De ce fait, la commune de Gréez-sur-Roc se retrouvera enclavée au sein de la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise. Cette dernière sera alors considérée comme une commune isolée. Il a donc été fait usage de la procédure de rattachement d'office prévue par l'article 45 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Cette procédure de rattachement d'office a été soumise pour avis aux organes délibérants concernés par ce projet d'extension. La consultation de la communauté de communes de rattachement, de ses communes membres et de la commune de Gréez-sur-Roc s'est achevée le 20 septembre. La communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise s'est prononcée favorablement ainsi que 26 communes (sur les 34 communes consultées). Par ailleurs, 6 avis défavorables ont été exprimés dont celui de la commune de Gréez-sur-Roc.

Monsieur Clément demande un vote à bulletin secret.

Mme la préfète rappelle que le vote à bulletin secret ne peut intervenir qu'à la demande d'un tiers au moins des membres présents.

12 membres se prononcent favorablement pour un vote à bulletin secret.

Mme la préfète précise que compte-tenu de la situation géographique de la commune de Gréez-sur-Roc, elle n'avait pas d'autre solution que de proposer son rattachement à la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise.

Par 20 voix pour, 6 voix contre et 7 bulletins blancs, les membres de la CDCI émettent un avis favorable au rattachement de la commune de Gréez-sur-Roc à la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise.

4– Procédure de passer outre : fusion des communautés de communes Maine 301, Pays Marollais et Saosnois

Le schéma départemental de coopération intercommunale a programmé la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois.

Le projet de périmètre du futur EPCI qui naîtra de cette fusion a été notifié aux conseils communautaires et aux conseils municipaux concernés. La consultation ainsi organisée n'a pas permis de réunir la majorité qualifiée (*la moitié aux moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale*) requise pour permettre au représentant de l'Etat de prononcer la fusion. 52 communes ont été consultées. Au vu des délibérations réceptionnées, 27 avis défavorables et 15 avis favorables ont été émis.

Mme Vogel indique qu'elle a souhaité obtenir des services préfectoraux les délibérations des conseils municipaux qui ont délibéré sur le projet de périmètre du futur EPCI et que seule le sens des avis lui a été communiqué. Elle regrette cette absence de communication qui ne permet pas aux membres de la CDCI de connaître les orientations des communes.

Mme la préfète précise que, si dans le cadre du débat sur le projet de SDCI, la loi Notre a expressément indiqué que la CDCI se prononçait au vu des avis des communes et EPCI consultés, en revanche cette disposition n'est pas prévue pour la procédure de passer outre.

M. Beauchef pense que les avis défavorables sont hétérogènes. Plusieurs hypothèses ont pu être avancées : maintien en l'état de la communauté de communes Maine 301, fusion entre la communauté de communes Maine 301 et la communauté de communes du Pays Marollais, rapprochement éventuel entre la communauté de communes du Saosnois et la communauté de communes du Pays Marollais mais à l'échéance de 2020.

M. Beauchef fait à nouveau part du mécontentement des communes sur un processus de fusion jugé trop rapide. Il rappelle que la communauté de communes du Saosnois répond au critère de faible densité et qu'elle pourrait de ce fait demeurer en l'état. Néanmoins, la communauté de communes Maine 301 et la communauté de communes du Pays Marollais sont dans l'obligation de fusionner.

Mme la préfète rappelle que l'avis de la CDCI est préalable à la mise en œuvre de la procédure de passer outre. Elle souhaite donc recueillir l'avis des membres de la CDCI sur la fusion des 3 communautés de communes.

Mme Cantin souhaite connaître les incidences de la question posée aux membres de la CDCI. Si la question porte sur le vote de la fusion et que l'avis rendu est négatif, la CDCI doit-elle alors proposer une alternative à la majorité des deux tiers de ses membres ?

Mme la préfète précise que si l'avis rendu est défavorable, elle constatera l'absence de majorité sur ce projet. Elle indique par ailleurs qu'en l'absence de proposition alternative des membres de la CDCI, c'est la procédure de passer outre qui vaudra décision.

A la demande de 13 membres de la CDCI, le vote « pour la fusion » ou « contre la fusion » est effectué à bulletin secret. 15 voix contre ont été exprimées, 14 voix pour et 4 bulletins blancs.

Au vu de cet avis majoritairement défavorable, Mme la préfète demande aux membres de la CDCI de lui faire une contre proposition.

M. Beauchef souligne qu'il n'y a pas de proposition alternative dans la mesure où les élus n'ont pas été saisis d'un projet de fusion à deux communautés de communes.

Mme Vogel indique que la majorité des communes de la communauté de communes Maine 301 s'est opposée dès le départ à ce projet de fusion à trois et que le souhait avait été émis d'un rapprochement dans un premier temps avec la communauté de communes du Pays Marollais, ce qui permettrait d'atteindre le seuil de 15 000 habitants, la communauté de communes du Saosnois n'ayant pas l'obligation de fusionner.

M. Beauchef conteste cette proposition au motif que les élus de la communauté de communes du Pays Marollais n'ont pas formulé de demande en ce sens. Il considère que la CDCI n'a pas à décider de l'avenir des communautés de communes.

M. Clément juge en effet qu'il n'appartient pas à la CDCI de prendre la responsabilité de cette décision et qu'il y a lieu, par conséquent, de constater qu'il y a absence de proposition.

Mme Cantin suggère que la question de la solution alternative soit posée en deux temps : les membres de la CDCI acceptent-ils de mettre au vote cette contre-proposition ? En cas d'accord sur le principe, vote de la CDCI sur ce projet alternatif.

M. Beauchef ne comprend pas que l'on puisse prendre une décision qui ne tienne pas compte des avis des communes et qui aille par ailleurs à l'encontre du schéma qui avait été précédemment validé par les membres de la CDCI.

Mme la préfète constate que la CDCI n'a pas validé le passer outre mais qu'il n'y a pas de contre proposition, les membres de la CDCI n'ayant pas souhaité se prononcer sur la question d'une solution alternative.

5 – Procédure de passer outre : fusion des communautés de communes du Pays Calaisien et de la communauté de communes du Val de Braye

Le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit la fusion de la communauté de communes du Pays Calaisien et de la communauté de communes du Val de Braye dont le périmètre sera réduit aux communes de Berfay, Dollon, Lavaré, Semur-en-Vallon, Valennes et Vibraye à la suite du rattachement des 9 autres communes à la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise au 1^{er} janvier 2017.

La consultation qui a été organisée à la suite de la notification de l'arrêté de projet de périmètre n'a pas permis de recueillir la majorité qualifiée (*la moitié aux moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale*). Sur les 20 communes consultées, 10 avis défavorables ont été exprimés ainsi que 10 avis favorables dont 3 tacites (mais ne rassemblant pas la moitié au moins de la population totale).

A la demande de 13 membres de la CDCI, le vote est effectué à bulletin secret. Les membres de la CDCI se prononcent en faveur de la fusion des communautés de communes du Pays Calaisien et du Val de Braye par 18 voix pour, 10 voix contre, 5 bulletins blancs.

5 – Information des collectivités locales sur la prévention de la radicalisation

Mme la préfète indique que deux cellules de suivi ont été constituées en lien avec le Procureur de la République et les services de l'Etat compétents en matière de prévention de la délinquance, d'éducation et de politique de la ville, pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles : une cellule évaluation et une cellule prévention.

Mme la préfète dresse le bilan au 1^{er} septembre 2016. Il en ressort que :

- 71 individus sont inscrits au fichier de traitement des signalés pour la prévention et la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT) : 52 sont des hommes (73 %), 6 sont mineurs.

- 15 individus sont suivis par la cellule prévention :

- 9 mineurs (60 %), 6 majeurs ;
- 8 jeunes femmes (voire très jeunes), soit plus d'une personne suivie sur deux ;
- 7 individus (soit presque un sur deux) sont suivis spécifiquement car souffrant de troubles psychiatriques ;
- Sur ces 15 personnes, 8 sont scolarisées ;
- 4 font l'objet d'une opposition à sortie de territoire.

- 5 personnes (une famille) ont quitté La France pour rejoindre la zone irako-syrienne. En outre, 2 personnes sont présumées décédées sur zone.

- les détenus radicalisés : 15 détenus font l'objet d'une surveillance particulière car radicalisés ou à risques.

Il est à noter que ces chiffres évoluent chaque semaine et que des individus sont en cours d'évaluation par les services (une trentaine). Enfin, le nombre de nouveaux signalements est plutôt à la baisse.

Suite aux attentats de Paris :

- 11 arrêtés d'assignation à résidence ont été proposés, 7 ont été pris. A ce jour, aucun individu n'est encore assigné à résidence en Sarthe ;
- 27 perquisitions ont été réalisées (8 en zone de gendarmerie, 19 en zone de police) fin 2015 – début 2016 ;
- 1 mesure d'interdiction de sortie de territoire (pour un majeur) a été prononcée.

Suite aux attentats de Nice :

- 52 arrêtés ont été pris (dont 11 en zone police) autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages.

De nombreuses actions de sensibilisation à la prévention de la radicalisation ont été menées depuis avril 2015. Plus de 400 personnes ont été sensibilisées dans le cadre d'actions de formation menées par la préfecture : des responsables des sites SEVESO, les porteurs de projet FIPD, le CCAS de la ville du Mans, le pôle de pédopsychiatrie de l'établissement public de santé mentale (EPSM), les professionnels de circonscription du département, des magistrats du TGI, des professionnels de l'éducation nationale, la totalité de l'équipe pédagogique d'un collège de l'agglomération mancelle. Des formations sont également prévues prochainement en direction des conseillers des missions locales et des professionnels des plateformes de décrochage scolaire, des travailleurs sociaux de la CAF, des bénévoles des quartiers de la politique de la ville.

En outre, plusieurs actions financées sur le FIPD (enveloppe dédiée à la radicalisation) sont en cours de déploiement :

- la MJC Jacques Prévert conduit une action d' « *d'éducation aux médias* » qui vise à proposer à des jeunes un accompagnement pour développer leur esprit critique et leur faire comprendre les mécanismes de la théorie du complot et les pièges sur internet en lien avec la radicalisation ;

- « *Citoyen chez soi* » est une action de médiation de proximité et remédiation socioculturelle conduite dans les quartiers par Culture du Cœur Maine ;

- Le colloque organisé par le CISPD de Sablé-sur-Sarthe intitulé « *lutte contre la radicalisation des jeunes* ». A travers les interventions d'universitaires sur les questions religieuses et de laïcité et de psychologues, ce colloque vise à mieux comprendre et analyser la manière dont les jeunes sont sensibles aux images et aux stratégies visant à les pousser vers la radicalisation ;

- Une journée de formation interinstitutionnelle intitulée « *inter culturalité...faits religieux et la République* » à l'initiative du conseil départemental.

Une commission prévention est organisée en amont de la réunion de la cellule prévention pilotée par le corps préfectoral. Composée de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de l'éducation nationale, du parquet, de la circonscription et coordonnée par la déléguée de la préfète, cette commission travaille à l'articulation des actions en direction des mineurs et de leurs familles.

Depuis mars 2016, tous les parents des mineurs signalés sont reçus par la préfecture (point d'étape, écoute, orientation vers les professionnels pouvant les accompagner, opposition de sortie de territoire...). Pour certains mineurs radicalisés dont la situation est particulièrement complexe et à la demande de la préfecture, un accompagnement individuel est mis en œuvre par l'Association de Recherche en Criminologie Appliquée (ARCA) de Tours (actions financées par le FIPD radicalisation). Ce suivi permet d'effectuer un diagnostic psychologique de mineurs radicalisés afin de trouver les ressorts permettant de les faire sortir de la situation d'embrigadement dans laquelle ils se trouvent (à ce stade, deux mineurs ont bénéficié de cette action et 3 autres prochainement).

En outre, l'IPRA (Institut du pluralisme religieux et de l'athéisme) conduit une action de prévention, également financée par le « FIPD radicalisation » sous la forme d'ateliers de prévention dans des établissements scolaires identifiés (laïcité, valeurs de la République, échanges entre les élèves sur ces questions).

Aucune personne suivie au titre de la radicalisation en Sarthe n'a intégré le « programme de réinsertion et de citoyenneté » mis en place à Beaumont-en-Véron (Indre et Loire). En revanche, une équipe mobile d'intervention sera prochainement mobilisée pour assurer la prise en charge de jeunes radicalisés.

Mme la préfète invite les maires, élus et agents publics à se former à la prévention de la radicalisation. Les sous-préfets organiseront prochainement des réunions avec les élus pour leur proposer une formation afin d'évoquer ce phénomène de radicalisation, le définir, le circonscrire et identifier les actions à mener pour permettre de faire émerger des situations complexes.

Mme la préfète précise que la radicalisation se traduit souvent par un changement de comportement rapide pouvant conduire à l'extrémisme et au terrorisme. L'action préventive est essentielle. Elle a vocation à se situer en amont afin de repérer les situations, d'anticiper et d'éviter les recrutements et le passage à des actes violents. La formation des maires, élus et agents publics communaux et intercommunaux constitue le premier enjeu de l'action préventive car ils sont à la fois en première ligne face au développement de la radicalisation et les acteurs publics de première proximité en capacité de les détecter.

Mme la préfète souligne enfin que si les éléments chiffrés qui viennent d'être portés à la connaissance des membres de la CDCI sont semi-publics, un caractère de confidentialité subsiste en ce qui concerne l'identité des individus signalés.

M. Grelier respecte cette confidentialité mais estime que pour qu'il y ait un dialogue constructif, les élus devraient pouvoir disposer de ces informations. Il rappelle que les maires sont officiers de police judiciaire, qu'ils sont garants de la sécurité publique et qu'ils ont à ce titre une obligation de confidentialité.

Mme la préfète indique qu'il n'y aura pas de remontées directes vers les élus. En effet, les situations de signalement ne peuvent être évoquées que sur avis conforme du Procureur de la République.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la préfète lève la séance et remercie tous les participants de leur présence.

La Préfète,

Corinne ORZECOWSKI